



Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA 2020-2026

Préambule

La gestion des déchets doit constamment s'adapter face à l'augmentation de la population, aux modifications des modes de consommation et aux obligations réglementaires.



C'est ainsi que les textes réglementaires font de la prévention des déchets une priorité, avant le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'enfouissement.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a défini un objectif de réduction de 10% de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) s'est déjà engagée dès 2009 avec la distribution de composteurs individuels afin de limiter les tonnages ordures ménagères à incinérer. Ces composteurs, d'abord payant, sont devenus gratuits en 2016.

Ensuite la CCVO s'est engagée en collaboration avec le syndicat de traitement des déchets -Valor Béarn et les collectivités voisines dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) en concertation avec l'ADEME avec pour objectif de réduire la quantité d'ordures ménagères à incinérer.

Dans la continuité de ces actions, la CCVO s'engage aujourd'hui dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2020-2026. En effet, les objectifs de prévention ne portent plus seulement sur les ordures ménagères résiduelles mais sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et déchets des déchetteries).

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Ce PLPDMA a pour objectif de diminuer de 12% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'horizon 2026 par rapport à 2010 (loi AGEC 2020)

Depuis le 1er janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Le présent document a pour objectif de présenter les différents points permettant de comprendre le contexte et l'organisation de ce nouveau programme de prévention.

Sommaire

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Niveau National

- Les lois Grenelle
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- La Loi AGECE du 10 février 2020
- Le Programme National de Prévention des Déchets

1.1.2 Niveau Régional

1.1.3 Niveau Local

1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

1.2.2 La hiérarchie de modes de traitements

2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

2.3 Adoption et révision

3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

3.3 Les gisements prioritaires

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

3.5 Bilan des actions menées

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

4.2 Les indicateurs de suivi

5 / Le planning prévisionnel

ANNEXES : Fiches Actions

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

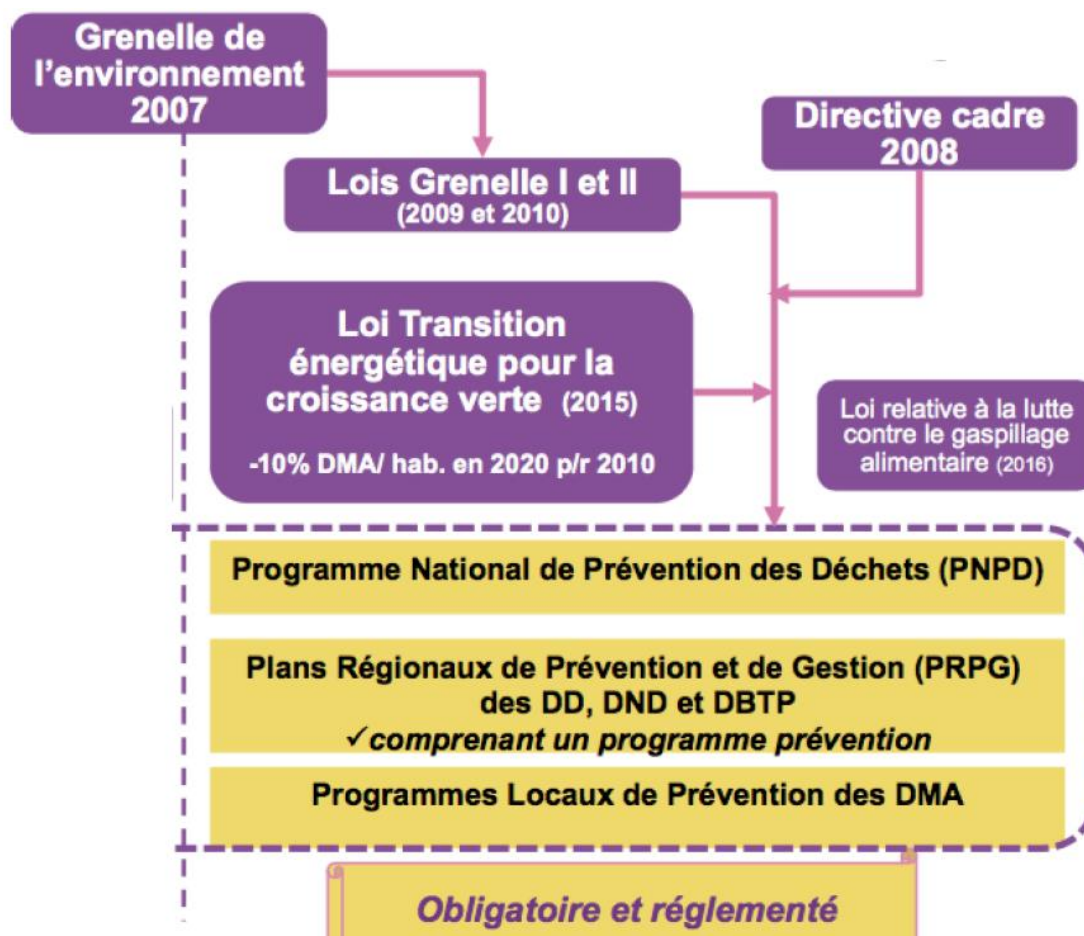
Le cadre normatif en matière de planification territoriale de la prévention des déchets a beaucoup évolué. Il repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation française a défini 3 niveaux de mise en œuvre :

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP)
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1er janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets

Il doit nécessairement y avoir une compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

FIGURE N° 1 : SCHEMA DU CADRE NORMATIF DE L'ADEME



1.1.1 Niveau National

- **Les lois Grenelle**

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2021)
- diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012
- 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015
- 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1er janvier 2012.

- **Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

- **La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs sont ambitieux :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastique à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016)
- généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- déploiement de la Tarification Incitative (TI)
- extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022

- harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025
- mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement aux travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

- **La Loi AGECE du 10 février 2020**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire

- **Le Programme National de Prévention des Déchets**

Le PNPD 2014-2020, qui fait suite au PNPD 2004-2012, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

- diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- stabiliser la production de déchets des activités économiques (2020)
- stabiliser la production de déchets du BTP (2020)

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

1.1.2 Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, **a été validé le 21/10/2019**. Il est constitué de :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les bio-déchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Il s'appuie sur **huit principes directeurs** :

- donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- développer la valorisation matière des déchets ;
- améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets » ;
- améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 2030, de :

- limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;
- recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des bio-déchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);
- augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Pour 2025, les principales cibles visées par ce Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Nouvelle Aquitaine sont :

- 14 % d'ordures ménagères
- 25 % de déchets verts
- 50 % de gaspillage alimentaire
- 6 % de déchets en déchèterie

1.1.3 Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du PNPD, des PRPGD s'appliquant sur leur territoire et le schéma directeur de Valor-Béarn qui a en charge le traitement de ces DMA.

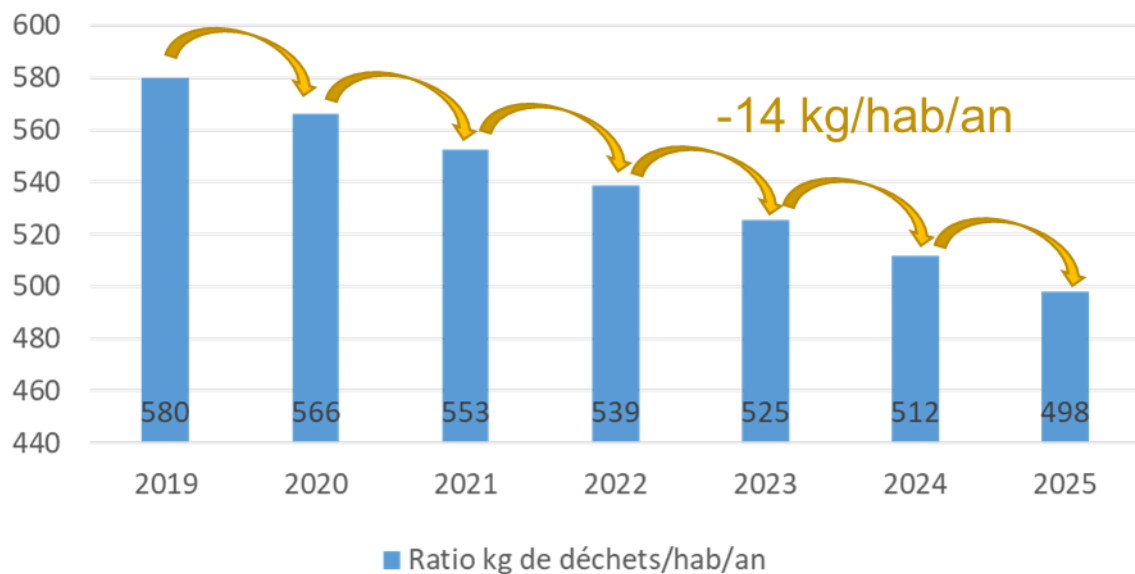
Valor-Béarn a rédigé son schéma directeur dont les principaux objectifs sont :

- **Etre compatible avec l'objectif national de - 12 % de DMA entre 2010 et 2025**
- **Etre compatible avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
- **Diminuer les apports de déchets verts en déchetterie et favoriser leurs retours au sol** en s'appuyant notamment sur Le programme Natura-Valor (programme lauréat d'Oprévert) en partenariat avec 3 des 5 EPCI

La valeur prise comme référence en 2010 pour la production de DMA par habitant (inerte compris) à l'échelle de Valor-Béarn **est de 553 kg/hab/an**. Or, en 2019 les tonnages collectés à l'échelle de Valor-Béarn montraient encore une tendance à la hausse puisque ce ratio s'élevait en moyenne à 580 kg/hab/an.

Pour atteindre l'objectif de -10 % de DMA produit par habitant (inerte compris) entre 2010 et 2025, le schéma directeur de VALOR-BEARN incite les EPCI en charge de la collecte des DMA à mettre en place des actions de prévention pour **atteindre les 498 kg/hab/an en 2025** soit réduire de -14 kg/hab chaque année jusqu'en 2025.

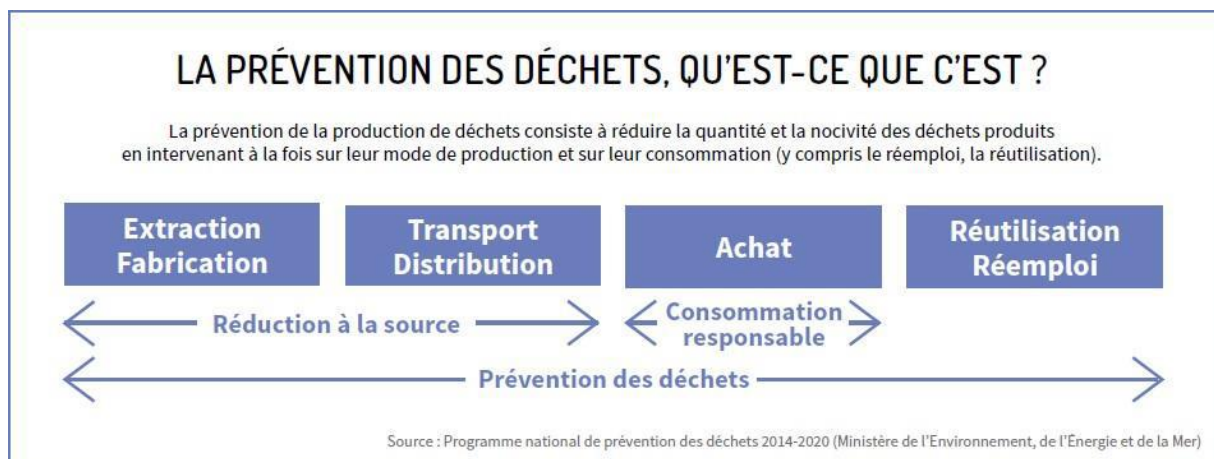
Objectif de diminution des DMA en kg de déchets/hab/an



1.2 La Prévention des déchets

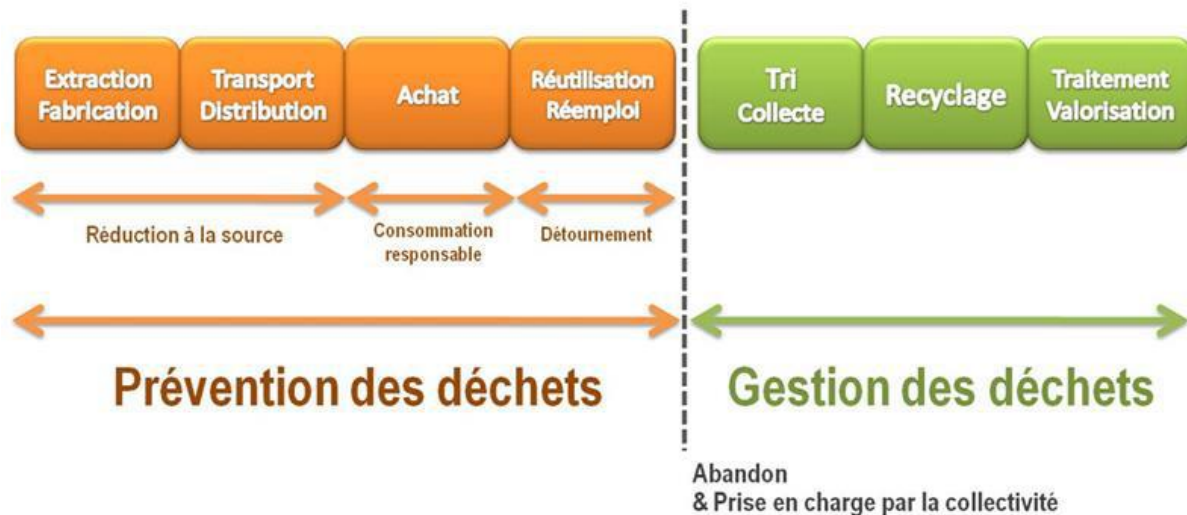
1.2.1 Définition

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur production et sur leur consommation (y compris réemploi et réutilisation).



La prévention se décompose en :

- Prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets
- Prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements

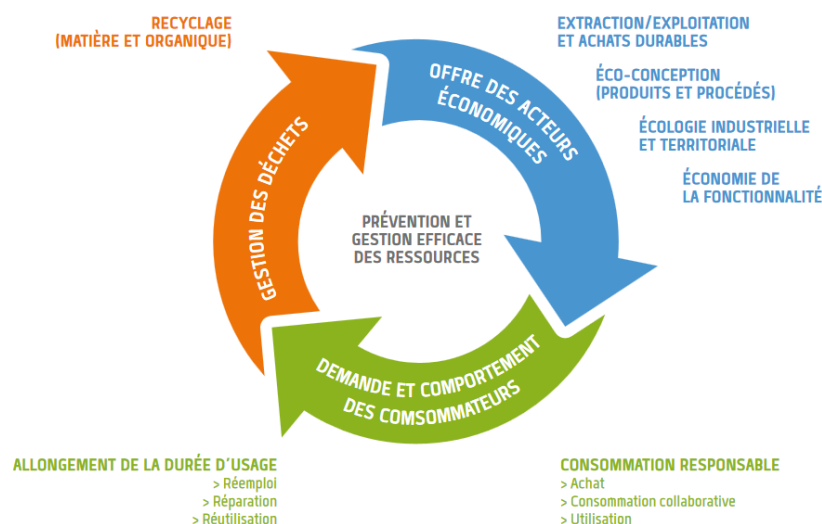


Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

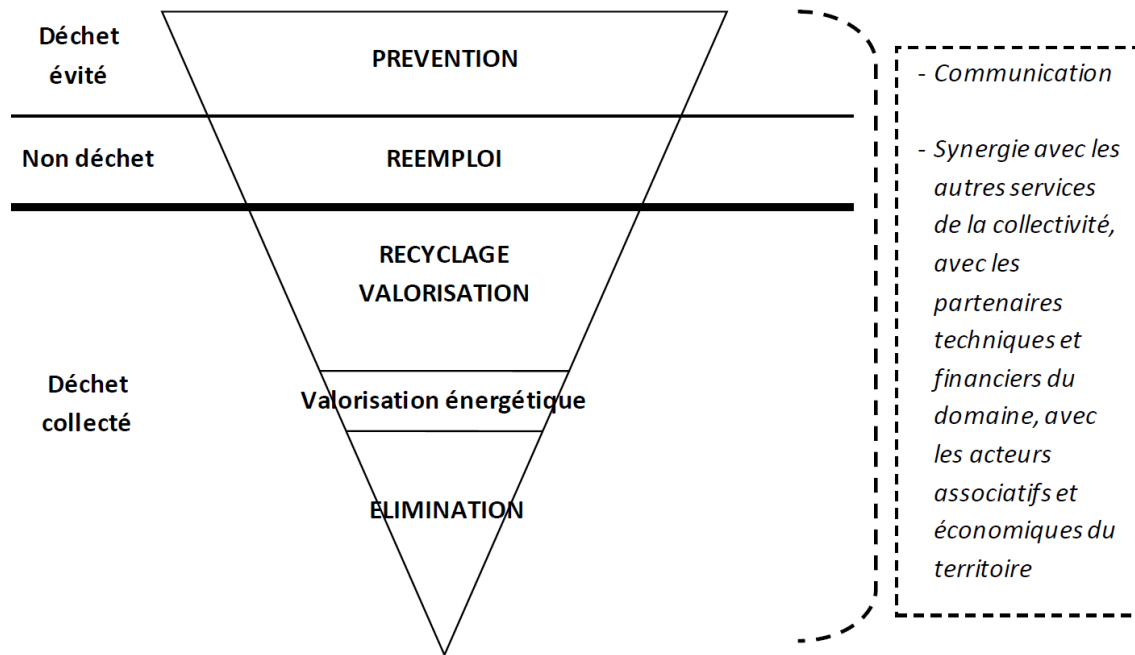
La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permettent de rassembler de nombreux acteurs.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



1.2.2 La hiérarchie des modes de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

2.1 Pilotage et gouvernance

Par délibération en date du 12/11/2020, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée à la mise en œuvre de son PLPDMA.

La CCVO a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi.

Pour cela, il s'appuiera sur :

- Le Pôle « Environnement », pour porter le PLPDMA
- Les élus relais, pour être au plus près des habitants et des acteurs locaux
- L'agent chargé de la mise en œuvre et l'agent chargé de la communication du service, pour la mise en place et le suivi des actions
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

Cependant la coordination et l'animation de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PLPDMA des collectivités membres ont été confiées à Valor Béarn SMTD, syndicat de traitement du territoire du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il sera également chargé de l'animation de la CCES.

2.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de Valor Béarn, elle aura pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collèges et membres comme suit :

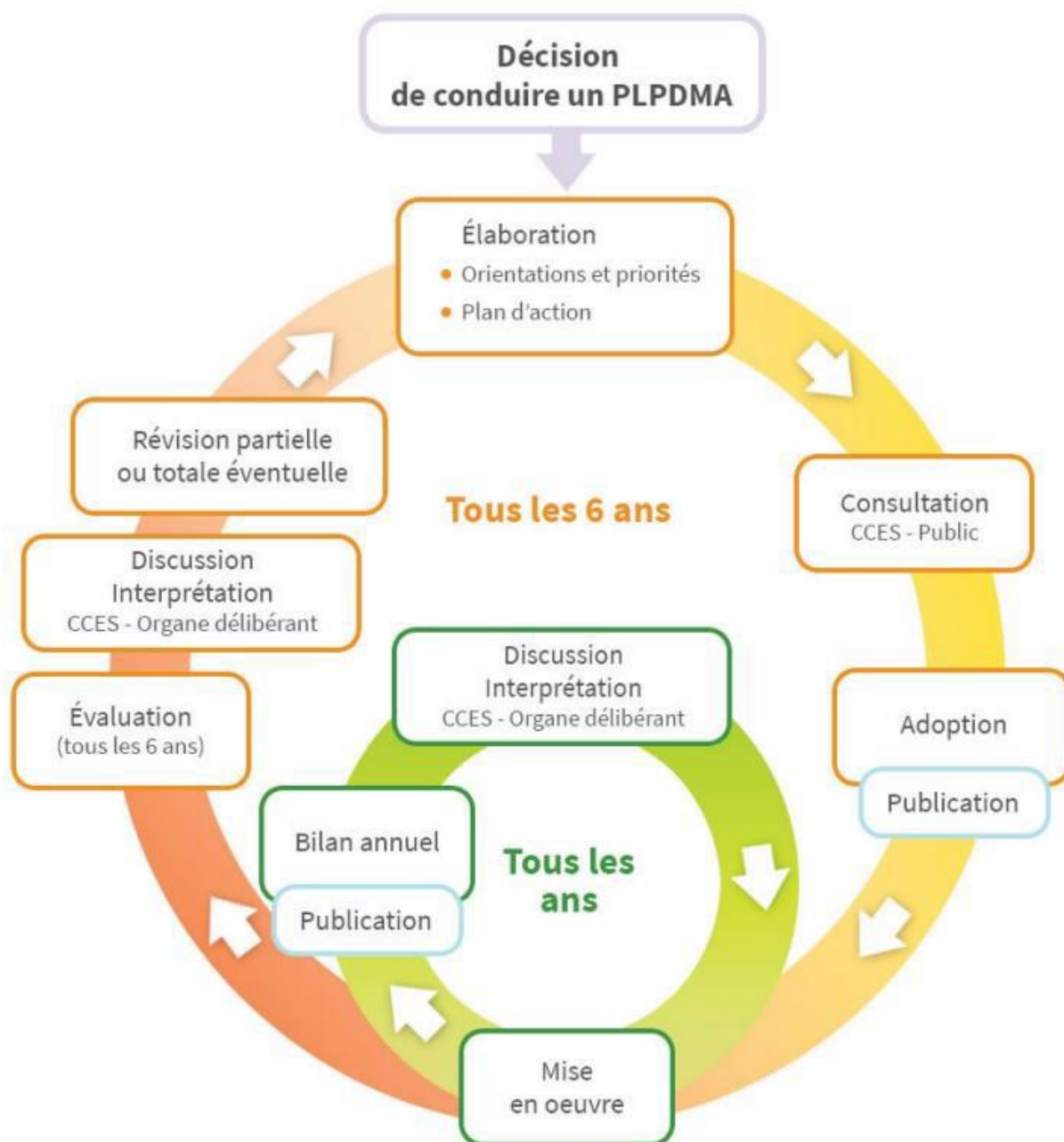
Collège « Valor Béarn et ses collectivités membres »	- Présidente de Valor Béarn - Elus du Bureau de Valor Béarn - 1 technicien de chaque EPCI - Equipe projet Valor Béarn
Collège « Etat et organismes publics »	- ADEME - la DREAL - la Région - le Département
Collège « Organisation professionnelle »	- la Chambre de Commerce et de l'Industrie - la Chambre des Métiers et l'Artisanat
Collège « Associations de protection de l'environnement et des consommateurs »	- SEPANSO - UFC Que Choisir - ECOCENE - BIE - CPIE BEARN - Potager du futur - Avenir Zéro Déchets - Au ras du sol -
Collège « Relais des collectivités membres »	- 1 ou plusieurs élus relais par EPCI
Collège « Collectivités voisines »	- Elus et techniciens : - de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez - du SMTD 65 - de Biltagarbi

2.3 Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.

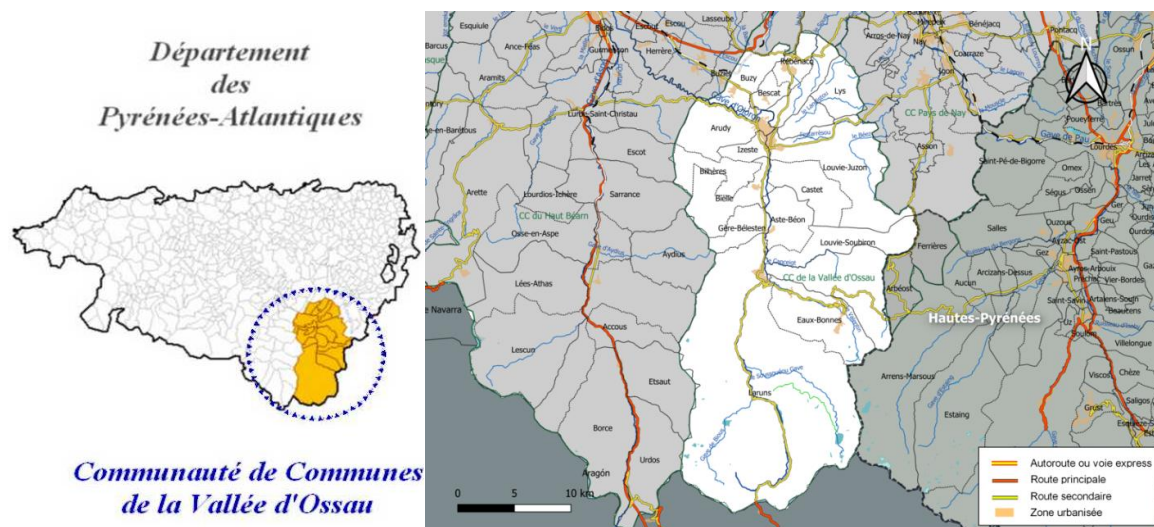


3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre créé le 1er janvier 2009. Elle est, à ce titre, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est dirigée par 32 élus, depuis les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, ou les électeurs ont élus à la fois leurs conseillers municipaux et leurs représentants communautaires.

La CC Vallée d'Ossau réunit 18 communes : Arudy, Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Sainte-Colome, Sévignacq-Meyracq.



Situé entre Pau et la frontière espagnole, la CCVO compte 9 986 habitants pour environ 9 168 foyers dont 4 549 résidences principales, 3 950 résidences secondaires, 669 logements vacants.

Ce territoire de montagne, très rural, compte deux stations ski, Gourette et Artouste, ainsi que beaucoup d'autres sites et attractions touristiques (Lacs d'Ayous, train d'Artouste etc.).

Population

La population est variable en fonction des communes et leur situation géographique sur le territoire.

1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2018
11 500	11 016	10 609	10 469	9 953	9 998	10 138	9 818	9 890

Commune la plus peuplée : Arudy (2194 habitants)

Plus de 1000 habitants : Laruns, Louvie-Juzon

Entre 500 et 1000 habitants : Buzy, Rébénacq, Sévignacq-Meracq

En dessous de 500 habitants : Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Castet, Eaux-Bonnes, Gère-Béleste, Izeste, Louvie-Soubiron, Lys, Sainte-Colome

La CCVO compte 9 986 habitants pour environ 9 168 foyers dont 4 549 résidences principales, 3 950 résidences secondaires, 669 logements vacants.

Dynamisme économique

L'économie industrielle de la Vallée d'Ossau, dont les fondements remontent aux grands chantiers hydroélectriques ayant permis notamment aux entreprises de la métallurgie d'accéder à une énergie électrique compétitive, connaît une mutation importante depuis plusieurs années.

Le territoire peut s'appuyer sur des acteurs majeurs du secteur aéronautique (Ventana, STI Hartchrom) et un tissu riche de TPE et PME artisanales et commerciales pour déployer son économie.

Les ressources naturelles (pierre, eau et bois) constituent à travers l'exploitation des carrières, des centrales hydroélectriques et la présence d'une scierie, un pan important de l'économie locale. La SHEM (Société Hydro Electrique du Midi) exploite les usines hydroélectriques de la vallée, avec notamment les groupements d'Artouste et du Hourat et l'atelier de Laruns.

Aujourd'hui, deux bassins de vie, de services et d'emplois structurent et organisent la vallée. Ils comptent plus de 3000 emplois répartis essentiellement à Arudy et Louvie-Juzon au nord, plutôt industriel et péri-urbain, et à Laruns et Eaux-Bonnes au sud, plutôt artisanal et touristique.

Les secteurs d'activités les plus présents sur le territoire sont les commerces et les services, l'administration publique, l'agriculture et l'industrie, avec une sur-représentation caractéristique d'une attractivité touristique. En lien avec l'activité touristique, les secteurs de la culture et des loisirs sont largement représentés sur le territoire et participent à son attractivité, on compte 81 associations sportives et culturelles.

Services publics

L'offre en équipement et services, de la Vallée d'Ossau est supérieure à la moyenne : 11 écoles, 2 collèges, 2 structures d'accueil de jeunes enfants sur Laruns et Louvie-Juzon (+1 à Gourette en période hivernale), 1 centre de loisirs intercommunal, 1 pôle santé en projet, 3 cinémas etc.), 2 EHPAD

Vie culturelle/sportive

A cette offre de service, s'ajoute un paysage exceptionnel (Bious Artigues, Plateau du Bénou, Lac de Castet, Col d'Aubisque, Col du Pourtalet, Croix de Buzy ...), terrain de jeu grandeur nature pour la pratique d'activités en plein air toute l'année : sports d'hiver, randonnées pédestres, escalades, canyoning, etc

La CCVO s'est engagée sur le domaine de la culture et affirme sa volonté de démocratiser et de faciliter au plus grand nombre l'accès à des spectacles de qualité tout en s'ouvrant sur la diversité des propositions.

Des manifestations annuelles sont aussi organisées :

- L'Entracte
- L'Été Ossalois



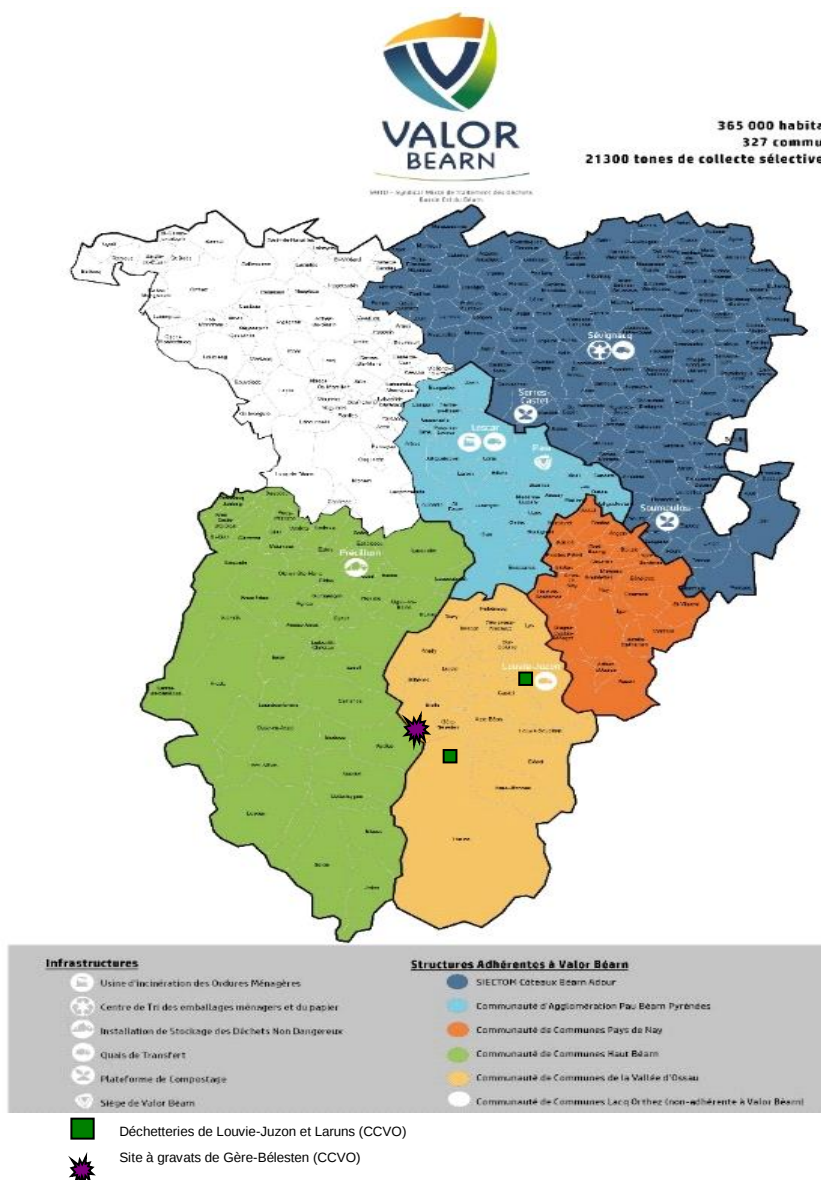
3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

La CCVO exerce les compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre) ainsi que la gestion des déchetteries.

Les collectes sont réalisées en régie.

Les déchetteries sont gérées en régie (gardiennage, entretien, rotation des bennes).

La compétence traitement des déchets a été déléguée au Syndicat de Traitement des Déchets, Valor Béarn. Le Syndicat regroupe 265 communes et cinq collectivités adhérentes (CC Pays de Nay-CA Pau Béarn Pyrénées-Siectom Coteaux Béarn Adour, le Sictom du Haut Béarn et la CC Vallée d'Ossau).



Collectes

Dans le cadre de ses compétences liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté des communes gère sur les 18 villages de la vallée :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte sélective : emballages, verre

- Ordures Ménagères résiduelles

La collecte est en régie directe, elle est effectuée en porte à porte ou en bac de regroupement suivant la densité de la population et les contraintes géographiques rencontrées sur chaque commune.

Dans les sites touristiques et dans les lieux d'habitat vertical la collecte s'effectue par le biais de colonnes semi enterrées permettant d'obtenir une meilleure insertion paysagère et un stockage plus important. Elle est adaptée à la variation touristique.

Les collectes sont réalisées en régie par la CCVO une fois par semaine en bacs individuels, une fois par semaine en points de regroupement.

- Collecte sélective

La collecte est en régie directe, elle est effectuée sur le même principe que la collecte des ordures ménagères. Les conteneurs sont collectés en porte à porte ou regroupés dans des aires pour les secteurs éloignés. Des conteneurs adaptés sont installés en stations de ski et chez certains sociaux professionnels (campings).

La collecte sélective se fait en porte à porte dans toutes les communes de la CCVO. Les collectes sont effectuées une fois toutes les deux semaines en fonction des semaines paires et impaires

- Collecte du verre

La collecte et le transport sont assurés par un prestataire de service, la société « SLR Recyclage ».

- Déchetteries

La CCVO gère deux déchetteries :

- Déchetterie de Geteu
- Déchetterie de Louvie-Juzon

Ces sites sont gérés en régie pour le gardiennage, l'entretien, et la rotation des bennes. Les déchetteries sont à disposition des particuliers et professionnels des communes de la CCVO.



Jours de de la semaine	10-12H	14-18H
Lundi	Geteu	Louvie-Juzon
Mardi	Geteu	Louvie-Juzon
Mercredi	Louvie-Juzon	Geteu
Jeudi	Geteu	Louvie-Juzon
Vendredi	Louvie-Juzon	Geteu
Samedi	Geteu et Louvie-Juzon	

Gisements des DMA produits et leurs évolutions

Ordures ménagères résiduelles

Le tonnage OMR comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public
- des manifestations (fêtes-marchés hebdomadaires)
- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Om (tonnes)	3711	3736	3670	3189	3148	3063	2958	2682

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Om (tonnes)	2682	2631	2864	2855,64	2748,62	2597,08	2623,42	2603,76	2460,6

Evolution du ratio tonnes/habitants :

Année	2006	2011	2016	2018
Om (tonnes)	3670	2682	2597,08	2603,76
Population	9998	10138	9818	9890
Ratio (kg/hab/an)	367	264	264	263

Collecte sélective

Le tonnage collecte sélective comprend les déchets :

- des ménages
- des professionnels desservis par le service public
- des manifestations (fêtes)
- des communes (écoles-cantines...)
- des collèges

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tri (tonnes)	532	553	573	602	597	571	528	503

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tri (tonnes)	651	558	551	540,74	603,94	622,94	660,29	658,7

Evolution du ratio tonnes/habitants :

Année	2006	2011	2016	2018
Tri (tonnes)	573	503	603,94	660,29
Population	9998	10138	9818	9890
Ratio (kg/hab/an)	57.3	49.6	61.5	66.8

Verre

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Verre(tonnes)	382	389	388	385	362	388	374	358

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
-------	------	------	------	------	------	------	------	------

Verre(tonnes)	365	366,55	362,3	436,86	438,84	425,94	454,98	480,74
---------------	-----	--------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

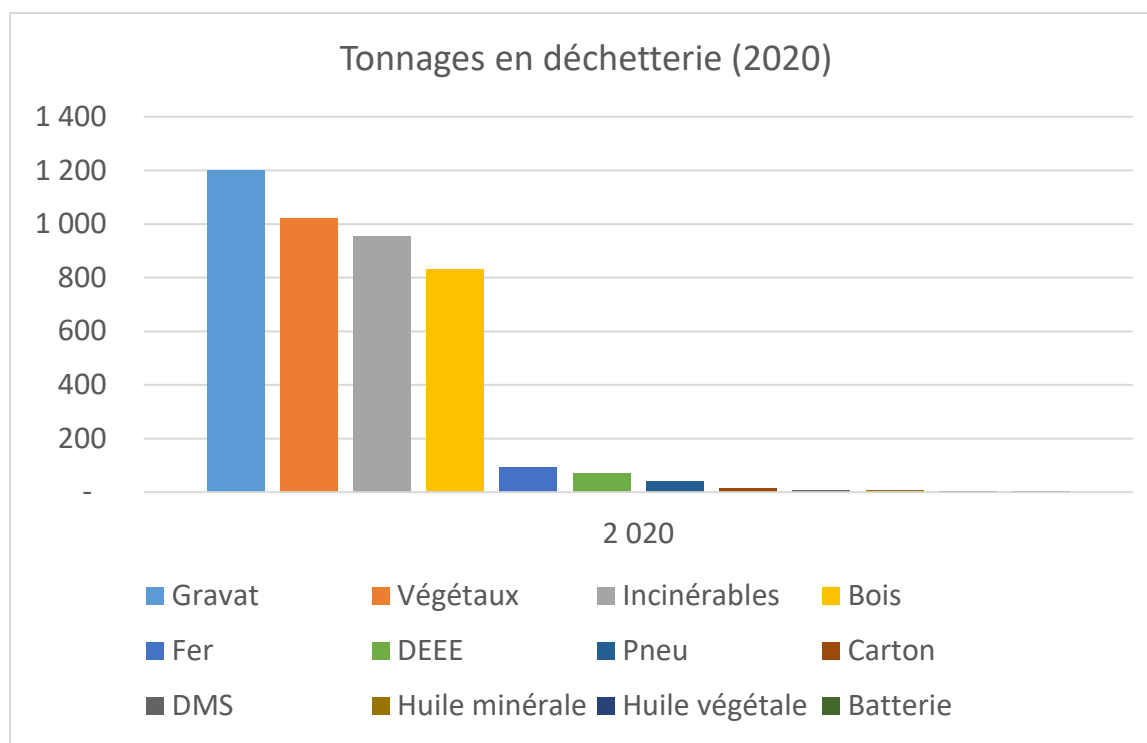
Evolution du ratio tonnes/habitants :

Année	2006	2011	2016	2018
Verre (tonnes)	388	358	438,86	454,98
Population	9998	10138	9818	9890
Ratio (kg/hab/an)	38.8	35.3	44.7	46

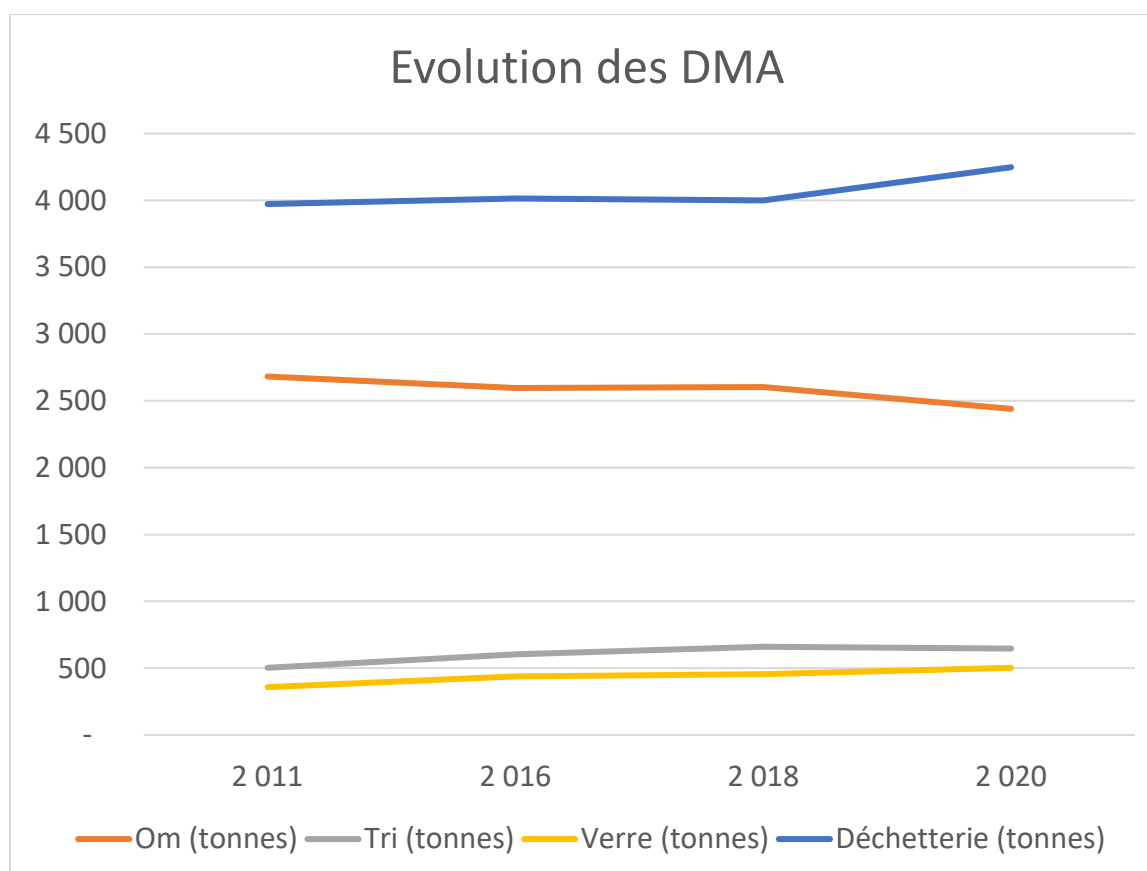
Déchetteries

Année	2018	2019	2020
Tonnage	3972	4014	4247

Catégories de déchets	Année 2018	Année 2020
Gravats	950	1 200
Végétaux	1210	1 020
Incinérables	954	953
Bois	565	833
Fer	88	92
DEEE	113	72
Pneu	30	41
Carton	50	16
DMS	5	8
Huile minérale	4	6
Huile végétale	3	4
Batterie		3



Evolution du gisement de DMA



Année	2 011	2 016	2 018	2 020
Population	10 138	9 818	9 890	9 980

Om (tonnes)	2 682	2 597	2 604	2 440
Tri (tonnes)	503	604	660	646
Verre (tonnes)	358	439	455	503
Déchetterie (tonnes)	3 972	4 014	4 000	4 247
DMA total	7 515	7 654	7 719	7 589
Ratio (kg/hab/an)	741	780	780	760

ZOOM MODECOM

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés est un élément clé de la politique de prévention des déchets. En 2016, Valor Béarn a mené un MODECOM, c'est-à-dire une caractérisation des ordures ménagères et assimilés. Le tableau ci-dessous illustre en kg/hab/an la caractérisation moyenne des ordures ménagères et assimilés selon 12 catégories.

Kg/hab/an	VALOR BEARN 2016
Déchets putrescibles	77,4
Papiers	16,8
Cartons	8,5
Composites	5,2
Textiles	6,5
Textiles sanitaires	29,9
Plastiques	24,1
Combustibles non classés	7,3
Verre	11,3
Métaux	5,1
Incombustibles non classés	14,2
Déchets ménagers spéciaux	1,5

Parmi ces catégories de déchets et leurs sous-catégories, sont distingués des gisements classés « déchets résiduels » et d'autres « déchets évitables ». Il est estimé qu'un déchet est évitable dans la mesure où par la mise en place d'actions diverses les volumes de ces déchets pourraient être réduits : par exemple les restes de cuisines et les déchets de jardins qui sont des sous-catégories des déchets putrescibles.

Catégorie	Sous-catégorie	Classification
Déchets putrescibles	Déchets alimentaires (reste de cuisine)	Evitable
	Produits alimentaires non consommés (sous emballages)	Evitable
	Autres putrescibles	Résiduel
	Déchets de jardin	Evitable
Papiers	Emballage papier	Evitable
	Journaux, magazines, revues	Evitable
	Imprimés publicitaires	Evitable
	Papier bureautique	Evitable
	Autres papiers	Résiduel
Cartons	Emballages cartons plats	Evitable
	Emballage cartons ondulés	Evitable
	Autres cartons	Evitable
Composites	Composite ELA	Evitable
	Autres composites d'emballage	Résiduel
	Autres composites	Résiduel
	Petits Appareils Electroménagers	Evitable
Textiles		Evitable
Textiles sanitaires	Fraction hygiénique	Résiduel
	Papiers	Résiduel
Plastiques	Flaconnages plastiques	Evitable
	Films plastiques	Evitable
	Sacs poubelles	Résiduel
	Autres emballages plastiques	Evitable
	Objets en plastiques	Résiduel
	Autres	Résiduel
Combustibles non classés	Bois	Evitable
	Autres combustibles	Résiduel
Verre	Emballages en verre	Evitable
	Autres verre	Résiduel
Métaux	Emballages métaux ferreux	Evitable
	Emballages aluminium	Evitable
	Autres métaux	Résiduel
Incombustibles non classés		Résiduel
Déchets ménagers spéciaux		Evitable

Cette analyse peut guider les efforts de prévention sur les gisements de déchets évitables les plus importants. A savoir ici sur les restes de cuisine, les déchets de jardin, les plastiques, les papiers, le verre et les déchets inertes.

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

La diversité des partenaires et acteurs est une des clés de la réussite sur un PLPDMA. Pour la mise en œuvre des actions, la CCVO devra s'appuyer sur l'ensemble des acteurs et relais présents sur le territoire.

Acteurs « publics »

-Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (élus -chefs de Pôle)

Des Pôles seront particulièrement concernés

-Pôle technique et Environnement

-Pôle Attractivité et Développement Territorial

-Pôle Services de Solidarité et de proximité

-Les 18 communes du territoire. La mobilisation des élus et des agents des services techniques sera importante

-Département des Pyrénées Atlantiques/Région Nouvelle Aquitaine/ADEME

-Les établissements scolaires

- Ecoles
- Collèges publics ou privés

-Les maisons de retraite et EHPAD

-Les chambres consulaires (CCI-CMA)

-Les Marchés

- Lieux touristiques

Acteurs Privés

-Les entreprises

-Les restaurateurs

-les prestataires de collecte

-Stations de ski

Acteurs de l'économie Sociale et Solidaire

-Le relais 64

-Le secours populaire

-Le secours catholique

Acteurs associatifs

- Les marcheurs cueilleurs de la vallée d'Ossau : cette association organise des ramassages de déchets sur le territoire et effectue une veille sur les incivilités liées aux dépôts sauvages d'ordures.

-Avenir Zéro déchets

-Le potager du futur

Autres

-Les ménages

-Les bénévoles

3.5 Bilan des actions menées

Actions de prévention menées :

- Développement du compostage individuel depuis 2009
- Actions contre le gaspillage alimentaire dans les ehpad et les cantines scolaires
- Opération stop pub
- Mise en place de lieu de stockage de cartons pour les professionnels en station

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

Synthèse du diagnostic : Matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

La présentation d'une matrice dite AFOM (Atouts/Faiblesses et Opportunités/Menaces) a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques apparues dans le diagnostic. Cette matrice contribuera au choix et à la construction des actions

ATOUTS	FAIBLESSES
Promotion compostage individuel depuis 2009+ mise en place de composteurs en milieu scolaire Sensibilisation des scolaires à la thématiques déchets déjà en place Mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels (2010) + Programme sur les sites majeurs pour améliorer l'accueil de la population avec une partie stratégique sur la gestion des déchets Dynamique engagée pour stabiliser certains postes de dépenses (OMR/DV) Contact permanent des communes avec le service déchets Fort pourcentage d'habitat individuel Régie municipale pour les repas des établissements publics Lancement du PCAET sur le territoire (projet du mandat 2020-2026) Recrutement service civique pour 6 mois pour sensibilisation	Des déchets de déchetteries en augmentation notamment les déchets verts Peu de partenariats en cours Absence de ressourcerie/recyclerie sur le territoire Le territoire double sa population pendant 6 mois (chiffrer la population touristique) Apport volontaire sur l'ensemble des OMA donc impossibilité de quantifier le gisement
OPPORTUNITES	MENACES
Présence d'associations et de manifestations sur le territoire PLPDMA porté en réseau Collecte des bio-déchets obligatoire pour les gros producteurs ; ce qui obligera les restaurants touristiques à trier	Confusion des habitants avec le tri des déchets Beaucoup de gaspillage dans la restauration dans tous les sites touristiques

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

○ Présentation des thématiques retenues

Les actions s'articuleront autour de 6 thèmes de travail en cohérence avec les politiques nationales, régionales et les objectifs de l'ADEME.

- 6 thèmes de travail :
 - ☐ Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - ☐ Bio-déchets et déchets verts
 - ☐ Augmentation de la durée de vie des produits
 - ☐ Consommation responsable
 - ☐ Réduction des déchets des entreprises
 - ☐ Réduction des déchets du BTP

Thème transversale : l'exemplarité des collectivités

Axe n° 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est le fait de perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine. Il se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de la production agricole jusqu'à la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion. En France, chaque année c'est plus de 10 millions de tonnes d'aliments qui sont ainsi gaspillés.

A l'échelle de la CCVO, les gisements potentiels de gaspillage alimentaire en fonction des acteurs-cibles se répartissent ainsi (données estimées par ratio ADEME) :

- 300 tonnes/an pour les ménages
- 93 tonnes/an pour les commerces des métiers de bouche
- 34 tonnes/an pour la restauration commerciale
- 31 tonnes/an pour la restauration collective

Si le **gaspillage alimentaire au niveau des ménages** représente le plus important gisement potentiel avec plus de 300 t/an (dont 70 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire, la CCVO souhaite orienter son action sur les établissements de restauration collective qui délivrent beaucoup de repas par jour pour une meilleure efficacité.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020). Avec près de 4 milliards de repas servis par la **restauration collective** par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGEC).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire. Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Sur le territoire de la CCVO, 4 établissements ont été ciblés car ils disposent de cantines et servent des centaines de repas (2 collèges : collège d'Ossau et Cinq Mont et 2 EPHAD Estibère et Argelas).

Axe 2 : Prévenir la production des biodéchets et déchets verts

A eux seuls, les déchets verts collectés en déchetterie et la fraction fermentescible des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) (estimée à partir du MODECOM à 1/3 du gisement total des OMr) représentent à l'échelle de la CCVO **23 % des DMA** pour un gisement de 1840 t/an soit 184 kg/hab/an en 2019.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...). De plus, le PRPGD préconise quant à lui de réduire les déchets verts collectés de 25% d'ici 2025.

Pour favoriser le retour au sol de la matière organique, la CCVO a orienté son choix vers une gestion de proximité des biodéchets, en **favorisant l'équipement en composteur des foyers individuels**.

Le jardinage et l'entretien des espaces verts des particuliers (pelouses, tailles de haies, ...) génèrent de grandes quantités de déchets verts. Le jardinage au naturel ou pauvre en déchets est une méthode de jardinage respectueuse de l'environnement, favorables à la biodiversité, et à valoriser les déchets produits par leur activité.

Cette méthode de jardinage favorise des techniques limitant la production de déchets issus du jardin (taille sélective, utilisation du broyat en paillage, choix de plantes adaptées, ...). Les déchets produits sont valorisés en compost qui va constituer un engrais naturel pour le potager et évitera ainsi le recours à des produits phytosanitaires nocifs pour l'environnement et pour la santé. Le « jardinage au naturel » permet donc de réduire l'impact environnemental tout en permettant à ceux qui le pratiquent de réaliser des économies.

Dans le cadre de la gestion de proximité des déchets verts la CCVO souhaite **augmenter le nombre de personnes formées aux techniques de « jardinage zéro déchet » pour favoriser le retour au sol de la matière organique**.

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin. A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habitat vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions

de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Face à l'enjeu de la prévention des biodéchets, la CCVO s'engage et met en place des actions exemplaires avec des acteurs de son territoire (collèges, EPHAD, restaurants ...). La CCVO a initié la promotion du compostage dès 2009 sur son territoire souhaite **développer le compostage autonome chez plusieurs acteurs de son territoire**, identifiés comme gros producteurs de bio-déchets.

4 établissements (les cantines collectives des 2 collèges et des 2 EPHAD du territoire) ont été rencontrés en 2021 et le personnel a été formé au compostage autonome (par Clément, stagiaire du Service « Environnement » de la CCVO).

- EHPAD « Estibère » à Laruns (32 lits)
- EHPAD « Argelas » à Sévignacq-Meyracq (30 lits)
- Collège d'Ossau à Arudy (245 repas/jour)
- Collège Les cinq Monts à Laruns (81 repas/jour)

A ce jour, l'ensemble des déchets de ces 4 derniers établissements part en ordures ménagères résiduelles sans qu'aucun tri ne soit fait à la connaissance de la CCVO. De plus, ces 4 établissements sont soumis à la redevance spéciale ou à la TOM. Il y a donc un double enjeu environnemental et économique à les accompagner vers une gestion in situ de leurs biodéchets via le compostage.

Sur le territoire de la CCVO, les déchets verts collectés (1020 tonnes en 2020) proviennent non seulement des ménages mais aussi de l'entretien des espaces publics effectué par les communes. Le broyage des déchets verts permet de réduire la masse des déchets végétaux au jardin et de les valoriser plus facilement directement sur site.

Les particuliers qui réalisent du compostage individuel doivent faire face à un manque de matière sèche. Les adeptes du jardin pauvre en déchet peuvent, en fonction de la présence ou non sur leur terrain d'arbres, manquer de broyat pour réaliser du paillage. De plus, les coûts pour s'équiper d'un broyeur ne se justifient pas chez beaucoup de particuliers.

A contrario, les services techniques des communes, les entreprises du paysage et les propriétaires de terrain avec de nombreux arbres peuvent être de gros producteurs de déchets ligneux. Pour faciliter leur transport et en limiter le coût, ces acteurs réalisent fréquemment le broyage sur site. Mais les exutoires peuvent manquer pour ce broyat réalisé avec différentes essences et à l'aspect visuel non uniforme.

La CCVO souhaite donc favoriser la rencontre entre les offreurs et les demandeurs de broyat au travers d'aires de stockage communales où le broyat serait mis à disposition des particuliers.

AXE 3 : Allonger la durée de vie des produits

Le modèle de production et de consommation linéaire (extraire, produire, consommer, jeter) est à l'origine de forts impacts environnementaux (utilisation de ressources, émissions de gaz à effet de serre, pollutions et production de déchets plus ou moins dangereux). L'allongement de la durée de vie des produits s'inscrit comme l'une des pistes visant à réduire leur impact environnemental.

Pour développer le réemploi sur son territoire, la CCVO ne dispose pas à ce jour de recyclerie sur son territoire. Une recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public.

Consciente de l'intérêt stratégique de ce type d'équipement pour son territoire, la CCVO souhaite dans un premier temps accompagner l'expérimentation menée par l'association des marcheurs cueilleurs de la vallée d'Ossau afin d'identifier, dans un second temps à la vue des résultats de cette expérimentation, les critères de réussite pour mieux accompagner un futur porteur de projet dans son développement (bâtiment à mettre à disposition, ...).

Pour se monter, ce type d'équipement nécessite en tout premier lieu une réelle volonté politique puis l'investissement d'un porteur de projet.

Axe 4 : Consommation responsable

Le volume annuel de consommation par personne est aujourd'hui trois fois plus élevé qu'en 1960 ("Les chiffres de la consommation et ses impacts sur l'environnement", ADEME, 2017) De sa fabrication à sa fin de vie, chaque produit que nous consommons a des impacts sur l'environnement : sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur la biodiversité, sur le changement climatique...

La consommation responsable doit conduire l'acheteur (acteur économique ou citoyen) à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques les plus positifs possibles sur toute la durée du cycle de vie.

Les actions visant à favoriser une consommation responsable interagissent avec l'ensemble des politiques publiques concernant les déchets :

- C'est un axe du Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- La loi TECV limite les sacs et la vaisselle jetables en plastique (art. 75 et 73)
- C'est aussi un axe de la stratégie nationale développement durable

Pour favoriser une consommation responsable des ménages, la CCPN souhaite aider les consommateurs en leur **fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation** (actions de consommation individuelles ou collectives (école, atelier, magasin, bureau)) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées). Pour cela, la CCVO souhaite notamment utiliser le vecteur de communication qu'est la Foire aux fromages organisée chaque année sur la commune de Laruns qui reçoit près de 15000 visiteurs et plus de 120 exposants.

La CCVO est composée de 18 communes membres et réunit 33 élus titulaires. Pour que ce PLPDMA soit porté par l'ensemble des communes membres et y faire adhérer le plus d'habitants, la CCVO va devoir faire l'objet d'exemplarité en :

- Amenant les élus, les services et les communes de la CCVO à **développer l'achat responsable au sein de la collectivité**, permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement de la collectivité.
- **Activant d'autres leviers de sensibilisation** que le sujet des déchets pour toucher les élus et les services.
- **Faisant le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de commande publique** (commande groupée, mutualisation de biens et services...).

Axe 5 : Réduire les déchets du BTP en favorisant le réemploi des matériaux

Le secteur du BTP est le premier consommateur de matières premières et d'énergie. C'est aussi le premier producteur de déchets avec un fort enjeu sur la raréfaction des ressources

naturelles. Le pouvoir législatif incite donc ce secteur à mettre en place de nouvelles pratiques liées au recyclage, au réemploi et à la réutilisation permettant de réduire ses impacts environnementaux et de s'orienter vers une économie plus circulaire.

Du côté des collectivités en charge de la collecte des déchets, les déchets issus du bâtiment relèvent d'un enjeu majeur et elles doivent donc mettre en place des mesures de prévention favorisant le réemploi et leur réutilisation.

Sur le territoire de la CCVO, les deux déchetteries de Laruns et de Louvie-Juzon permettent de récupérer près de 1200 tonnes de gravats. Ces tonnages proviennent des particuliers mais aussi des professionnels du territoire qui utilisent ces outils publics. La CCVO souhaite limiter l'apport de gravats de ces professionnels en déchetterie en accompagnant l'installation d'un porteur de projet qui valoriserait ces gravats des professionnels.

○ Les fiches actions

Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 1 : Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Axe 2 : Prévenir la production de biodéchets et de déchets verts

Action 2 : Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets

Action 3 : Développer les formations « jardinage zéro déchet »

Action 4 : Développer le compostage autonome en établissement

Action 5 : Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales

AXE 3 : Allonger la durée de vie des produits

Action 6 : Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation

Axe 4 : Consommation responsable

Action 7 : Accompagner la prévention des déchets dans les événements et les manifestations locales

Action 8 : Sensibiliser les élus des différentes communes de la CCVO sur la prévention des déchets

Axe 5 : Réduire les déchets du BTP en favorisant le réemploi des matériaux

Action 9 : Développer une valorisation autonome des gravats des professionnels

4.2 Les indicateurs de suivi

Ils permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.

On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 12% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de chaque action dans le temps ;
- indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

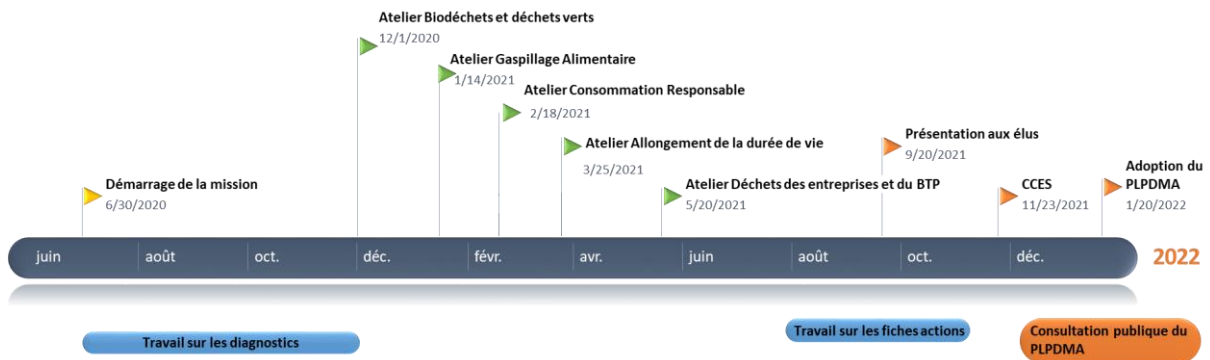
	CCVO
Population 2019	9980
Tonnage DMA (2019)	7847
Cible DMA pour 2026 (en tonnes)	6905
Gisement de DMA à éviter en 2025 (en tonnes)	942

-12 %

	2019 (année référence)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Effectif de l'équipe projet du PLPDMA (en ETP)	Valeurs cibles	1	2	2	2.5	2.5	2.5	2.5
	Valeurs réalisées	1	2					
Budget hors coût de personnel (en euros TTC)	Valeurs cibles		2500	25000	27500	30000	32500	35000
	Valeurs réalisées		2500					
Ratio DMA (Kg/hab/an)	Valeurs cibles			717	684	651	618	585
	Valeurs réalisées		750					
Indice de réduction des DMA par rapport à 2019 (% de diminution)	Valeurs cibles			-4.4%	-8.8%	-13.2%	-17.6%	-22%
	Valeurs réalisées							
Évolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les	Valeurs cibles		0 (élus)/ 0 (agents)	10/20	20/40	30/60	40/80	50/100
	Valeurs réalisées							

élus de la collectivité								
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

5 / Le planning prévisionnel



[illegible]